Nations Unies S/2017/414



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé

Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre l'année 2016, fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 25 novembre 2015 (S/PRST/2015/23). Il s'agit du treizième rapport sur la protection des civils en période de conflit armé. J'y passe en revue la situation mondiale en matière de protection des civils en période de conflit armé, examine les progrès réalisés récemment et formule des recommandations visant à renforcer cette protection. Ce faisant, je donne suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2286 (2016) de mieux rendre compte de la protection apportée aux activités médicales en période de conflit armé.

2. Des régions entières du monde sont dévastées par les conflits armés et un nombre record de personnes ont besoin d'assistance humanitaire et de protection[1]. Environ 97 % de l'aide humanitaire est affectée aux situations d'urgence complexes, qui, pour la plupart, relèvent d'un conflit armé[2]. Au niveau mondial, on compte plus de 65 millions de déplacés en raison de conflits, de violences ou de persécutions. Plus de 20 millions de personnes, dont 1,4 million d'enfants, sont au bord de la famine au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen. Dans le même temps, face aux souffrances de civils touchés par un conflit, la lassitude, voire la résignation, s'empare de plus en plus de la communauté internationale.

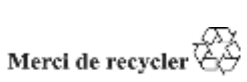
3. Toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire, et tous les États doivent veiller à le faire respecter. Pourtant, dans de nombreux conflits, les parties font fi de leurs obligations et font preuve de mépris pour la vie et la dignité humaines, souvent en toute impunité. Les civils sont régulièrement tués lors d'attaques directes ou aveugles. Les conflits ont de plus en plus souvent lieu en milieu urbain, ce qui entraîne pour les civils des conséquences à ce jour inégalées : des écoles, des hôpitaux, des marchés et des lieux de culte détruits par les bombes et les roquettes, des enfants extraits des décombres de leur maison. La violence sexuelle brise des vies et fragilise la cohésion sociale. Ces horreurs sont exacerbées lorsque les civils sont privés de

---

[1] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2017 : appel consolidé pour soutenir les personnes affectées par des catastrophes et des conflits ».

[2] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *World Humanitarian Data and Trends 2016* (New York, 2016).

17-07563 (F) 170517 180517





biens et de services de première nécessité, ou soumis à des sièges qui durent des mois. Face à une telle brutalité, des millions de civils sont contraints de fuir leur foyer dans l'espoir de trouver ailleurs la sécurité. Il en résulte une crise mondiale sur le plan de la protection.

4. Dans le présent rapport, je précise la voie à suivre pour protéger les civils en période de conflit armé. En d'autres termes, j'expose ma vision de l'action collective qui doit être menée pour renforcer leur protection. Ma priorité absolue est d'inciter la communauté internationale à prévenir et à régler les conflits et à instaurer une paix durable. À long terme, la meilleure façon de protéger les civils consiste à s'attaquer aux causes profondes des conflits, promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit, renforcer la gouvernance et les institutions, et investir dans le développement inclusif et durable. Il est nécessaire d'agir en amont plutôt que de prendre constamment des mesures a posteriori, notamment en décelant les signes de conflit imminent ou potentiel ainsi que les menaces qui pèsent sur les civils et en agissant en conséquence. En s'attachant à prévenir les conflits, on lutte aussi contre les transferts illicites et irresponsables d'armes qui favorisent les conflits et nuisent à l'action menée en faveur de la protection et de la consolidation de la paix. Bien que cela dépasse la portée du présent rapport, je considère que la prévention concerne aussi bien les conflits armés violents que les crises de plus en plus complexes qui font de nombreux morts et causent une souffrance humaine intolérable.

5. Lorsque la prévention échoue, nous devons tout mettre en œuvre pour protéger la vie et la dignité des civils pris dans un conflit. À cet égard, trois priorités en matière de protection se dégagent clairement. Premièrement, nous devons renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et inciter les parties à un conflit à adopter de bonnes pratiques. Deuxièmement, nous devons protéger la mission humanitaire et médicale et donner la priorité à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies. Troisièmement, nous devons prévenir les déplacements forcés et rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés. Ces priorités sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. En particulier, le renforcement du respect du droit international est une condition préalable à la réalisation des deux dernières priorités.

6. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle englobant divers acteurs. Il convient de redoubler d'efforts aux niveaux international, régional et national afin de mieux faire comprendre le coût humain des conflits et renforcer le respect du droit international et la protection des civils. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent être à la pointe de ce combat. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1), les États Membres se sont engagés à ne laisser personne de côté et à aider en premier lieu les plus défavorisés. Ces engagements ont été renforcés au Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu en 2016. Les États Membres doivent maintenant prendre des mesures concrètes pour honorer leurs engagements et veiller à ce que les civils touchés par un conflit, qui comptent parmi les personnes les plus vulnérables, soient protégés. Je suis personnellement déterminé à en faire une priorité de l'ONU dans toutes ses interventions.

Priorité n° 1 en matière de protection Renforcer le respect du droit international et inciter les parties à un conflit à adopter de bonnes pratiques

Les informations faisant état de violations généralisées attestent du non-respect du droit international dans les conflits

7. Dans de nombreux conflits, les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont continué de bafouer le droit international en ciblant directement des civils ou des biens de caractère civil, en lançant des attaques indiscriminées ou en ne prenant pas toutes les précautions possibles pour épargner les civils. Des civils ont notamment été tués, torturés, violés, réduits en esclavage, enlevés, utilisés comme boucliers humains, enrôlés ou déplacés de force ou ont disparu. Dans certains conflits, les attaques délibérées contre des hôpitaux, des écoles et des lieux de culte, le pillage de convois humanitaires et le siège de communautés entières faisaient partie des stratégies de guerre adoptées.

8. Cette tendance a particulièrement été observée en République arabe syrienne et au Yémen, notamment à Alep à la fin de 2016. De nombreux cas d'attaques directes contre des civils ou des infrastructures civiles, telles que des hôpitaux et des écoles, et d'utilisation indifférenciée de tirs d'artillerie, de mortier, de roquettes et de bombes à vecteur aérien ont été signalés lors des deux conflits. En République arabe syrienne, le fait d'assiéger les populations reste une tactique délibérée, ce qui a donné lieu à des allégations selon lesquelles la famine était utilisée comme méthode de guerre. Les coupures d'eau à Alep et à Damas, parfois délibérées, ont touché des millions de personnes (voir A/HRC/34/CRP.3, par. 32 à 37 et A/HRC/34/64, par. 47) et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les groupes qui lui sont affiliés ont continué de perpétrer des attentats-suicides à la bombe, de soumettre des femmes et des filles à l'esclavage sexuel, de procéder à des exécutions sommaires, de mutiler et de commettre d'autres atrocités. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a enquêté sur plus de 60 allégations crédibles relatives à l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Au Yémen, l'ONU a recensé des allégations crédibles relatives à l'utilisation de bombes à sous-munitions par les forces de la coalition et à celle de mines terrestres par les groupes armés houthistes et les unités de l'armée pro-Saleh (voir A/HRC/33/38, par. 33 à 36).

9. Les hostilités se sont considérablement intensifiées en Afghanistan, où l'ONU a dénombré 11 418 victimes civiles liées au conflit (3 498 tués et 7 920 blessés), soit le plus lourd bilan depuis qu'elle a commencé à comptabiliser systématiquement les victimes civiles en 2009. L'augmentation de 24 % du nombre de victimes parmi les enfants (923 tués et 2 589 blessés) par rapport à 2015 est particulièrement préoccupante. Les groupes armés non étatiques ont continué de prendre les civils pour cible en commettant des attentats-suicides et en utilisant des engins explosifs artisanaux, et le nombre de victimes civiles dues à des frappes aériennes a doublé par rapport à 2015. Les victimes civiles ont continué de payer un lourd tribut également en Iraq (6 878 tués et 12 388 blessés). De nombreux cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises contre des civils iraquiens, en particulier par l'EIIL, ont été signalés. Ils concernaient notamment des attaques visant des civils ou des infrastructures civiles, l'utilisation de boucliers humains, des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des mariages forcés, des enlèvements et le recrutement forcé d'enfants.

10. Les mêmes violences ont été commises, avec plus ou moins d'intensité, sur d'autres théâtres de conflit. Dans le nord-est du Nigéria et dans les pays riverains du bassin du lac Tchad, des violations et des exactions auraient été commises par Boko

Haram et lors d'opérations anti-insurrectionnelles menées par le Gouvernement. Boko Haram a utilisé 30 filles et garçons pour commettre des attentats-suicides dans le bassin du lac Tchad, ce qui constitue l'une des pires formes de recrutement forcé et d'utilisation d'enfants. Au Soudan du Sud, la protection des civils a continué de se détériorer, en particulier à partir de juillet. Les deux parties au conflit auraient notamment commis des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et des violences sexuelles et auraient imposé des restrictions à la liberté de circulation. En novembre, mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide a indiqué qu'il existait un risque de génocide au Soudan du Sud. Un génocide ne se produit pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus qui prend du temps à préparer et qui peut donc être empêché. Nous avons ensemble la responsabilité de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour écarter le risque de génocide, et j'invite le Conseil de sécurité à prendre des mesures décisives.

11. Dans le territoire palestinien occupé, les violences, qui s'étaient intensifiées à la fin de 2015, se sont poursuivies, mais à un niveau réduit. En décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016), dans laquelle il condamne toute une série de mesures prises dans le territoire palestinien occupé qui violent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes, et demande qu'il soit mis fin à toutes les activités de peuplement et à tous les actes de violence et d'incitation à la violence.

12. Des actes de violence sexuelle ont continué d'être commis en toute impunité dans de nombreux conflits, comme je l'ai indiqué dans mon rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249). De nombreuses informations ont été reçues selon lesquelles des viols étaient commis par les parties à des conflits, essentiellement dans le cadre de meurtres, de pillages, d'enlèvements, de déplacements forcés, de détentions arbitraires et de la traite des êtres humains. Dans de nombreux cas, le caractère stratégique des violences était manifeste dans la mesure où les victimes étaient précisément choisies parmi des groupes ethniques, religieux ou politiques associés à une partie adverse. Des violences sexuelles systématiques ont également été constatées dans le contexte de guérillas urbaines, lors de perquisitions de domiciles, d'opérations menées dans des zones résidentielles et de passages aux postes de contrôle. J'engage le Conseil de sécurité, les États Membres et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport susmentionné, notamment en favorisant la réinsertion socioéconomique des personnes ayant subi ces violences, qui sont souvent victimes tout au long de leur vie d'exclusion et de stigmatisation.

13. Les enfants ont continué de payer un lourd tribut dans les conflits. En Afghanistan, en Iraq, en République arabe syrienne, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, notamment, le nombre de violations graves commises contre des enfants, en particulier les meurtres et les mutilations, est resté élevé, tel qu'il ressort des rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés sont restés un grave sujet de préoccupation, le nombre de cas ayant sensiblement augmenté en République arabe syrienne, en République centrafricaine et en Somalie.

14. Je suis particulièrement préoccupé par les effets néfastes que les conflits ont sur l'éducation. Selon les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 246 millions d'enfants vivent dans des zones de conflit, et beaucoup sont privés d'éducation lorsque leurs écoles sont détruites, utilisées à des fins militaires ou fermées pour des raisons de sécurité ou parce que les enseignants ont fui. En Afghanistan, près de 50 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés. Au Soudan du Sud, ce chiffre est proche de 60 % et 1 école sur 3 a été

fermée dans les zones touchées par le conflit. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé a permis de confirmer que 41 écoles avaient été utilisées à des fins militaires en Afghanistan, et de recenser 21 nouveaux cas au Soudan du Sud. En République démocratique du Congo, 51 attaques contre des écoles ont été confirmées, soit plus du double par rapport à 2015. L'éducation des filles a continué de pâtir des conflits : des enseignantes et des écolières ont été la cible de menaces ou d'attaques en Afghanistan, en Iraq, au Mali, au Nigéria et en République arabe syrienne. J'exhorte tous les États Membres à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, un engagement international visant à empêcher que les écoles et les universités soient attaquées ou utilisées à des fins militaires en période de conflit.

15. Je suis également préoccupé par le sort des personnes disparues et de leur famille. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le nombre de personnes portées disparues dans le cadre de conflits a considérablement augmenté depuis 2014, voire parfois plus que quadruplé. J'exhorte les parties à un conflit à respecter le droit des familles de connaître le sort de leurs proches disparus, comme le prévoit le droit international humanitaire, et je les engage à collaborer avec le CICR et son Agence centrale de recherches en tant qu'intermédiaire neutre, indépendant et impartial.

Des efforts accrus sont nécessaires pour épargner les civils dans les conflits urbains

16. Les conflits armés ont de plus en plus souvent lieu dans les zones urbaines[3] et touchent environ 50 millions de personnes dans les villes du monde entier[4]. Plusieurs grandes villes, dont Alep, Fallouja, Djouba, Maiduguri, Mossoul, Syrte et Taëz ont été le théâtre d'intenses combats urbains. En raison de la forte densité de population et de la proximité des civils et des biens de caractère civil avec des objectifs militaires, les civils risquent davantage d'être tués, blessés ou déplacés dans des conflits urbains, et les biens de caractère civil et infrastructures de base d'être endommagés. En outre, les infrastructures urbaines, tels que les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité étant souvent interconnectés, les dégâts qui leur sont occasionnés peuvent avoir des effets catastrophiques sur un grand nombre de personnes.

17. Les conflits urbains ont des conséquences particulièrement dévastatrices pour la population civile lorsqu'il est fait usage d'engins explosifs à large rayon d'impact. Nombreuses sont les parties à un conflit qui ont régulièrement recours à l'artillerie lourde, aux bombardements aériens et aux engins explosifs improvisés dans les centres urbains. Selon Action on Armed Violence, 45 624 personnes, dont 32 088 civils (70 %), ont été tuées ou blessées par des engins explosifs. Lorsque de tels engins ont été utilisés dans des zones peuplées, 92 % des tués ou blessés recensés étaient des civils. Le pays dans lequel Action on Armed Violence a enregistré le plus grand nombre de victimes civiles est la République arabe syrienne, suivie de l'Iraq, du Yémen et de l'Afghanistan.

18. L'utilisation dans des zones peuplées d'engins explosifs à large rayon d'impact a également des conséquences désastreuses à long terme pour les civils : destruction de logements, d'écoles, d'hôpitaux, de réseaux électriques et d'approvisionnement en eau et d'assainissement; déplacements forcés; perte d'accès à l'éducation et aux moyens de subsistance. En République arabe syrienne, des frappes aériennes

---

[3] Organisation de coopération et de développement économiques, *États de fragilité 2016 : comprendre la violence*, (Paris, publications de l'OCDE, 2016).
[4] CICR, « Urban services during protracted armed conflict: a call for a better approach to assisting affected people » (Genève, 2015).

menées dans les environs de Damas en décembre ont endommagé un aquifère et d'autres infrastructures essentielles d'approvisionnement en eau, privant plus de 5 millions de personnes d'un accès régulier à l'eau potable pendant plus d'un mois (voir A/HRC/34/CRP.3, par. 37). Au niveau mondial, cette tendance est largement prévisible et sa portée est telle qu'elle sape les efforts déployés pour protéger les civils, instaurer une paix durable et réaliser les objectifs de développement durable.

19. Les restes explosifs de guerre constituent une menace permanente pour la vie des civils, en particulier des enfants, et un obstacle majeur à la reconstruction et au retour des personnes déplacées. L'ONU a enregistré une forte augmentation des victimes civiles de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre, qui sont présents dans plus de 80 pays et territoires. En Afghanistan, un nombre record de victimes civiles de restes explosifs de guerre (217 tués et 507 blessés, dont 84 % d'enfants) a été enregistré en 2016. Ce chiffre est en hausse de 66 % par rapport à 2015. En Iraq, de nombreux déplacés ont indiqué que leur domicile contenait des restes explosifs de guerre, rendant leur retour impossible. Selon le Service de la lutte antimines de l'ONU, en République arabe syrienne, 6,3 millions de personnes vivent dans des zones contenant des restes explosifs de guerre. On ne saurait trop insister sur l'importance des opérations de neutralisation des restes explosifs de guerre et de la sensibilisation aux dangers qu'ils font courir. Ces opérations sauvent des vies, permettent aux civils de rentrer chez eux et de retrouver leurs moyens de subsistance, et réduisent le risque que les restes explosifs de guerre soient reconvertis en engins explosifs improvisés.

20. Il est absolument essentiel que les parties à un conflit réduisent au minimum les effets des combats urbains sur les civils. Il s'agit notamment de s'attacher en permanence à épargner les civils et les biens de caractère civil, d'éviter de placer des objectifs militaires dans des zones densément peuplées ou à proximité de ces zones et d'éloigner les personnes civiles et les biens de caractère civil situés à proximité des objectifs militaires. J'exhorte de nouveau toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit à ne pas utiliser d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées. En ce qui concerne ces engins, les parties devraient également élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles et des mesures concrètes visant à épargner les civils. À cet égard, elles peuvent s'inspirer des exemples de politiques et de pratiques existantes réunis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. La démarche adoptée par les Autrichiens pour élaborer une déclaration politique sur les conséquences humanitaires de l'utilisation dans des zones peuplées d'engins explosifs offre une bonne occasion d'examiner cette question et de prendre des mesures. J'engage les États Membres à y participer de manière constructive.

Tous les États doivent user de leur influence pour renforcer le respect du droit international

21. Selon l'enquête « Les voix de la guerre : 16 pays sous la loupe » réalisée en 2016 par le CICR auprès de 17 000 personnes, les civils, dans les pays touchés par un conflit, mesurent clairement l'importance que revêt l'application du droit international humanitaire; ils ont pleinement conscience que la guerre doit avoir des limites. L'enquête révèle également une tendance alarmante observée dans la population des pays qui ne sont pas directement touchés par les hostilités : par rapport à 1999, il est de plus en plus admis que les décès parmi les civils font inévitablement partie de la guerre. Nous devons lutter contre cette idée et inverser cette tendance. Les décès et les souffrances parmi les civils seraient bien moindres si les règles existantes du droit international étaient effectivement appliquées.

22. Toutes les parties à un conflit doivent s'acquitter de leur obligation de respecter et de protéger les civils. En revanche, l'obligation de respecter le droit international humanitaire n'incombe pas aux seules parties. Tous les États sont tenus de faire respecter le droit international humanitaire, en toutes circonstances. Leurs propos et actes doivent inciter les autres États ou entités non étatiques qui sont parties à un conflit à respecter la vie et la dignité des civils. Par ailleurs, les États ne doivent pas faciliter les violations en finançant, armant ou formant des parties qui risquent d'enfreindre la loi. À cet égard, les partenariats militaires offrent une occasion unique d'influencer les parties à un conflit et de faire respecter le droit international.

Les transferts irresponsables d'armes aggravent les conflits et compromettent la protection des civils

23. Le Conseil de sécurité a maintes fois indiqué que la grande disponibilité des armes et des munitions et le faible contrôle exercé sur leur transfert sont des facteurs déterminants de conflit et de dommages pour les civils[5]. À cet égard, je renouvelle les recommandations formulées en 2016 (voir A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1). La mise en œuvre effective d'instruments tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects peut grandement contribuer à la protection des civils. J'exhorte tous les États à s'abstenir d'exporter des armes classiques et des munitions lorsqu'elles sont susceptibles de servir à commettre ou à faciliter des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. Des mesures de précaution strictes doivent appuyer cette démarche, notamment une évaluation des risques avant que ne soit autorisée l'exportation d'armes, suivie d'examens périodiques. J'engage vivement tous les États à ratifier le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments régionaux similaires ou à y adhérer sans tarder.

Exemples positifs de dialogues, de politiques et de pratiques visant à renforcer la protection des civils en période de conflit

24. En 2016, plusieurs initiatives importantes ont été prises aux niveaux international, régional et national. En mai, le tout premier Sommet mondial sur l'action humanitaire s'est tenu à Istanbul (Turquie), réunissant plus de 9 000 représentants d'États Membres, d'organisations non gouvernementales, de la société civile, d'organisations internationales, du secteur privé et de populations touchées par des crises. Les parties prenantes ont pris plus de 3 000 engagements en faveur des différentes composantes du Programme d'action pour l'humanité, notamment de faire respecter le droit international et de renforcer la protection des civils. J'engage toutes les parties prenantes à traduire leurs engagements en actes concrets et à faire le point chaque année sur les progrès accomplis au moyen de la Plateforme pour l'action, les engagements et la transformation.

25. Le processus intergouvernemental de renforcement du respect du droit international humanitaire, lancé à la suite de la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue en décembre 2015 à Genève, a continué de progresser. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2016 et d'autres sont prévues pour 2017. J'engage tous les États Membres à participer de manière constructive à ce processus.

---

[5] Voir résolutions 2274 (2016), 2283 (2016), 2296 (2016) et 2313 (2016).

26. Au niveau régional, l'Union africaine a continué de jouer un rôle essentiel dans la protection des civils. La Mission de l'Union africaine en Somalie, appuyée par l'ONU, a fait d'importants progrès dans la mise en place de sa Cellule de suivi, d'analyse et d'intervention et a commencé à établir des modes opératoires normalisés afin de réparer les dommages que ses opérations ont causés aux civils. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a adopté une politique de protection des civils, qui vise à instaurer une démarche cohérente en la matière dans toutes ses opérations, missions et activités, notamment dans la planification et la conduite des opérations, les actions de formation, les enseignements tirés de l'expérience et le renforcement des capacités.

27. Au niveau national, le Gouvernement afghan, appuyé par l'ONU, a élaboré un projet de politique nationale visant à limiter le nombre de victimes civiles et a créé des groupes de travail pour accompagner la mise en place de politiques et de pratiques destinées à protéger les civils en période de conflit. Au Nigéria, le quartier général de la défense s'est engagé à élaborer une politique nationale de protection des civils et de réduction des dommages qui leur sont causés, à la suite d'un dialogue multipartite qui s'est tenu en novembre. Le Gouvernement des États-Unis a publié un décret présidentiel qui définit les politiques et pratiques à mettre en place pour limiter le nombre de victimes civiles lors d'opérations militaires. Ces politiques et pratiques concernent aussi bien les mesures prises avant les frappes, par exemple pour renforcer la formation et les capacités, que celles prises après les frappes, telles que les enquêtes, les modalités d'information du public et les versements à titre gracieux.

28. En Colombie, l'accord de paix historique conclu entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire est une avancée qui pourrait transformer la vie des personnes touchées par le conflit. En République centrafricaine, le Gouvernement a ratifié ou adhéré à sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En République démocratique du Congo, le Gouvernement a continué à mettre en œuvre son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir la violence sexuelle ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les militaires, notamment en engageant des poursuites contre plusieurs commandants. Au Soudan, le Gouvernement a signé avec l'ONU un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits.

29. Les mesures décrites ci-dessus, si elles étaient véritablement appliquées, pourraient largement contribuer à renforcer la protection des civils. Je prie instamment les États Membres, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques ou des stratégies globales de protection des civils et de réduction des dommages qui leur sont causés intégrant la formation, la doctrine et le développement des capacités nécessaires pour suivre et analyser ces dommages lors d'opérations militaires. Une telle démarche contribuerait à institutionnaliser la protection des civils dans les contextes régionaux, nationaux et locaux.

30. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne le comportement des groupes armés non étatiques, qui jouent un rôle de premier plan dans les conflits actuels. Deux nouveaux groupes ont signé l'Acte d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour la protection des enfants contre les effets des conflits armés et un autre a signé son acte d'engagement pour l'interdiction de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe. Au Soudan, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord a signé avec l'ONU un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits. En Colombie, les Forces armées

révolutionnaires de Colombie – Armée populaire ont augmenté l'âge minimum de recrutement de 17 à 18 ans et commencé à démobiliser les enfants. En République arabe syrienne, les Forces démocratiques syriennes ont interdit le recrutement des personnes âgées de moins de 18 ans. J'engage les groupes armés non étatiques à adopter des mesures concrètes visant à protéger les civils, en collaborant avec l'ONU et les organisations non gouvernementales compétentes, selon que de besoin.

La collecte, l'analyse et la communication systématiques des données renforcent la protection et le principe de responsabilité

31. La collecte, l'analyse et la communication systématiques de données facilitent l'analyse factuelle des grandes tendances observées en matière de dommages causés aux civils, nourrissent le dialogue avec les parties à un conflit, permettent de prévenir la commission de violations et favorisent le respect du principe de responsabilité. Il est essentiel de surveiller la situation en matière de droits de l'homme et d'en rendre compte, d'assurer un suivi des victimes et d'intégrer une analyse des disparités entre les sexes. En Somalie par exemple, des évaluations des risques en matière de droits de l'homme des Nations Unies réalisées auprès des forces de sécurités somaliennes et dans le cadre des opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie ont débouché sur des mesures visant à réduire le nombre de victimes civiles et à prévenir les violations. J'encourage l'élaboration et l'amélioration de mécanismes permettant de recueillir systématiquement des informations sur la protection des civils, notamment des données ventilées par sexe et par âge, et de faire en sorte que ces informations contribuent à l'analyse et à la prévention des conflits ainsi qu'à la préparation des interventions.

32. Les journalistes jouent un rôle important dans les situations de conflit. Une couverture journalistique indépendante et exacte des événements est essentielle si l'on veut rendre compte des souffrances humaines, obliger les acteurs militaires à faire preuve de retenue et faire pression sur les acteurs politiques afin qu'ils trouvent des solutions aux conflits et favorisent le respect du principe de responsabilité. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a condamné le meurtre de 102 journalistes. La majorité d'entre eux ont été tués dans des situations de conflit et on déplore également de nombreux blessés parmi les journalistes. J'exhorte les États Membres à informer l'Organisation des progrès des enquêtes judiciaires sur ces meurtres, à renforcer la protection des journalistes travaillant dans les zones de conflit et à ne pas laisser de tels actes impunis. À cet égard, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité demeure un cadre directeur essentiel.

Le principe de responsabilité est primordial si l'on veut renforcer le respect du droit international et rendre justice aux victimes

33. Pour que le respect du droit international soit renforcé, il est impératif de faire en sorte que les auteurs de violations, qu'il s'agisse de parties à un conflit ou d'auteurs individuels, répondent de leurs actes. Plusieurs enquêtes et poursuites au niveau national ont progressé, même si, dans d'autres domaines, la situation n'a guère évolué. Par exemple, la République centrafricaine a pris des mesures pour rendre opérationnelle la Cour pénale spéciale, notamment en facilitant le recrutement du chef du Parquet et du personnel judiciaire. Au Mali, un mécanisme associant l'ONU et le Gouvernement a été créé pour assurer le suivi des enquêtes et des poursuites dans les affaires de première importance; en revanche, la Commission vérité, justice et réconciliation créée en 2015 n'a guère progressé. Au Soudan, le nombre d'affaires, notamment de violences sexuelles commises sur des enfants, traitées par le Bureau du Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour, n'a cessé d'augmenter. J'exhorte le Conseil de sécurité à encourager la

mise en place au niveau national de voies de recours efficaces pour les victimes de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

34. Les mécanismes judiciaires et les dispositifs d'enquête internationaux peuvent également contribuer à faire respecter le principe de responsabilité. Par exemple, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/248, par laquelle elle crée « le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ».

35. La Cour pénale internationale a accompli d'importants progrès, concluant notamment les procès de Jean-Pierre Bemba (reconnu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en République centrafricaine) et d'Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi (reconnu coupable de la destruction d'édifices religieux et de monuments historiques à Tombouctou, au Mali). Elle a également ouvert le procès d'un commandant présumé de l'Armée de résistance du Seigneur, Dominic Ongwen, et autorisé la conduite d'une nouvelle enquête en Géorgie. À l'heure où la charge de travail de la Cour ne cesse d'augmenter, la protection de cette institution indispensable et de son action doit être une priorité. Le fait que certains États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale aient pris des mesures en vue de se retirer du Statut est par conséquent extrêmement préoccupant. Je salue la décision des Gouvernements sud-africain et gambien de renoncer à se retirer et les exhorte, ainsi que d'autres États parties, à réaffirmer leur attachement à la Cour. Je demande à tous les États de renforcer le dialogue, de ratifier le Statut et d'œuvrer avec la Cour pour faire en sorte que ce système de justice essentiel ait la plus grande portée possible.

36. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a réalisé de nouveaux progrès vers l'achèvement de ses travaux, notamment en concluant le procès de Radovan Karadžić (reconnu coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre). L'appui politique constant que lui ont apporté le Conseil de sécurité et les États Membres a été déterminant dans l'accomplissement de son mandat. Il serait souhaitable que la Cour pénale internationale bénéficie d'un soutien similaire pour s'acquitter de son mandat. Je demande également au Conseil de saisir la Cour, lorsque la situation s'y prête.

Priorité n° 2 en matière de protection Protéger la mission humanitaire et médicale et donner la priorité à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies

La préservation des soins médicaux dans les conflits armés doit faire l'objet d'un effort collectif : résolution 2286 (2016)

37. Il y a plus de 150 ans, les États ont convenu d'un ensemble de règles contraignantes pour protéger les combattants blessés ou malades et ceux qui leur dispensent des soins lors d'un conflit. Aujourd'hui, le droit international humanitaire fait de l'assistance et des soins aux personnes blessées ou malades, qu'il s'agisse de civils ou de combattants, et de leur respect et protection, ainsi que ceux du personnel et des installations médicales qui remplissent cette mission, une obligation absolue. Toutefois, lors de récents conflits, de nombreux hôpitaux ont été considérés comme faisant partie du champ de bataille et non comme des sanctuaires pour les blessés et les malades. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a relevé que la mission médicale, dans 20 pays touchés par un conflit, avait été la cible

d'attaques faisant 863 tués ou blessés parmi le personnel médical. De nombreux incidents n'ont jamais fait l'objet d'une enquête, et lorsqu'une enquête était ouverte, elle n'était souvent pas conforme aux normes internationales, privant les victimes de voies de recours efficaces et empêchant l'exercice du principe de responsabilité.

38. Le degré de violence subi par la mission médicale est particulièrement alarmant en République arabe syrienne, où Médecins pour les droits de l'homme a recensé 108 attaques contre des installations médicales. Nombre d'entre elles ont été irrémédiablement endommagées, privant les populations de soins au moment où elles en avaient le plus besoin. Entre juillet et novembre, lors d'une série particulièrement brutale de raids aériens, une place du quartier de Chiaar (district d'Alep) où sont regroupés trois hôpitaux, une clinique et une banque du sang (voir A/HRC/34/64, par. 38) a été prise pour cible à de multiples reprises. L'hôpital Hakim, seul hôpital pour enfants de la partie orientale d'Alep, a été frappé à plusieurs reprises, entraînant la mort de quatre nouveau-nés et réduisant l'accès des enfants aux soins de santé.

39. Les mêmes violences sont commises, avec plus ou moins d'intensité, sur d'autres théâtres de conflit. L'ONU a recensé 16 attaques avérées contre des installations médicales en République centrafricaine et 19 au Yémen. Dans certains cas, ces installations ont été touchées malgré l'adoption de mesures spéciales de désescalade du conflit. Par exemple, Médecins sans frontières a indiqué que deux hôpitaux qu'elle finançait au Yémen avaient été la cible de frappes aériennes au cours du deuxième semestre de 2016, bien que l'organisation ait transmis aux parties au conflit les coordonnées GPS de ces hôpitaux et marqué clairement le toit des bâtiments.

40. De nombreux cas de disparition de fournitures médicales transportées par des convois humanitaires ont aussi été signalés. En République arabe syrienne, les forces de sécurité gouvernementales ont retiré les fournitures médicales, y compris les trousses de traumatologie, le matériel chirurgical, les anesthésiques et les antibiotiques de plus des trois quart des convois interinstitutions. À la fin de l'année, le Gouvernement avait confisqué 75 tonnes de médicaments et de fournitures médicales[6].

41. Ailleurs, les parties à un conflit ont utilisé les installations médicales à des fins militaires, parfois pendant des mois voire des années, les exposant, ainsi que les patients, à un risque accru d'attaque. En Afghanistan, entre août et octobre, les parties ont tour à tour pris le contrôle d'un dispensaire du district de Jani Khel, dans la province de Paktiya, détruisant et pillant 60 % de son matériel médical. En Iraq, l'EIIL a pris le contrôle de l'hôpital Salam dans l'est de Mossoul pendant deux ans et s'en est servi de base lors des combats intenses de décembre, mettant ainsi en danger les patients et le personnel médical. L'EIIL a également pris le contrôle du deuxième étage de l'hôpital général de Fallouja pendant plusieurs mois avant qu'il ne soit touché en mai par une frappe aérienne qui a causé des dégâts au service des urgences et à d'autres installations.

42. Chaque fois qu'un membre du personnel médical est attaqué, qu'un hôpital est bombardé, qu'un convoi médical est pillé, les personnes blessées ou malades se voient privées de soins vitaux, ce qui met des vies en danger et accroît les souffrances. Ainsi, l'OMS estime que 30 000 personnes sont blessées chaque mois dans le conflit syrien, et, faute d'une prise en charge médicale rapide, nombre d'entre elles seront handicapées à vie. Les attaques contre la mission médicale peuvent aussi avoir des conséquences catastrophiques à long terme en provoquant la

[6] Bureau de l'Organisation mondiale de la Santé en République arabe syrienne, « Annual Report 2016 » (Damas, Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, 2017).

fermeture des établissements et la fuite du personnel, ce qui prive des populations entières de l'accès aux services médicaux. L'OMS estime que seuls 43 % des établissements de santé du Soudan du Sud sont encore en état de marche, assurant un service minimum. Au Yémen, la pénurie des fournitures médicales est constante, et seules 45 % des installations médicales fonctionnent. En République arabe syrienne, plus de la moitié de toutes les installations médicales sont fermées ou ne fonctionnent que partiellement, et les deux tiers du personnel spécialisé ont fui le pays. Dans ce pays, on estime que 360 000 femmes sont enceintes et ont besoin de services de santé procréative et maternelle, qui bien souvent ne sont pas facilement accessibles[7].

43. D'autres obstacles, moins visibles, à la fourniture de soins médicaux ont également fait leur apparition. Les États ont parfois élaboré des politiques ou des pratiques qui empêchent, interdisent ou répriment la fourniture impartiale de soins qu'exige pourtant l'éthique médicale. En Afghanistan, l'ONU a signalé que des membres du personnel médical avaient été menacés, intimidés, harcelés ou enlevés pour empêcher que des soins soient dispensés aux combattants blessés ou malades membres de l'opposition. En République arabe syrienne, le Gouvernement a refusé à de nombreuses reprises d'autoriser la livraison de fournitures et d'équipements médicaux dans les zones contrôlées par des groupes armés non étatiques. Certains États ont même adopté des lois qui érigent en infraction la fourniture de soins médicaux aux membres de plusieurs groupes armés non étatiques, par exemple ceux qualifiés de « terroristes » par le Conseil de sécurité ou en vertu du droit interne.

44. Toutes les parties à un conflit ont l'obligation de respecter et de protéger de la même manière les civils et les combattants blessés ou malades. Les blessés et les malades ne doivent pas être la cible d'attaques. Ils doivent recevoir l'attention et les soins médicaux que nécessite leur état, dans toute la mesure possible et dans les plus brefs délais, sans aucune distinction, sauf pour des raisons médicales. Les parties à un conflit sont également tenues de respecter et de protéger le personnel médical, les unités et les moyens de transport dont la fonction et l'activité sont exclusivement d'ordre médical, et doivent s'abstenir de sanctionner toute personne qui s'acquitte de ses obligations de soins dans le respect de l'éthique médicale.

45. Le Conseil de sécurité a rappelé ces règles et demandé qu'elles soient pleinement appliquées dans sa résolution historique 2286 (2016) relative à la protection de la mission médicale en période de conflit armé. Il a exhorté les parties à un conflit et les États Membres à prendre des mesures dans plusieurs domaines, notamment pour faciliter l'accès sans entrave et en toute sécurité du personnel médical, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, mettre en place des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violence, les attaques et les menaces dirigés contre la mission médicale, intégrer des mesures de protection dans la planification et la conduite des opérations militaires et mener des enquêtes efficaces sur les violations présumées des dispositions du droit international humanitaire. En août, à la demande du Conseil, le Secrétaire général a présenté des recommandations énonçant des mesures concrètes pour mettre en œuvre la résolution (voir S/2016/722).

46. De nombreuses parties prenantes se sont déjà engagées dans ce sens. Le Canada et la Suisse ont créé un groupe informel d'États pour appuyer la mise en œuvre de ces mesures, notamment par l'échange de bonnes pratiques. Plusieurs États Membres sont en train de revoir leurs cadres juridiques internes. Le Comité international de médecine militaire, qui regroupe les services médicaux militaires de

---

[7] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian response plan: January-December 2017 – Syrian Arab Republic » (mars 2017).

112 États, a exhorté ses membres à faire de la protection de la mission médicale une priorité de leurs autorités politiques et militaires. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont continué de plaider en faveur de l'adoption d'une série de mesures concrètes de protection. D'autres institutions, notamment l'OMS, ne ménagent pas leurs efforts pour améliorer la collecte de données sur les obstacles aux soins médicaux. Ces initiatives vont dans le bon sens. J'exhorte tous les États Membres, les parties à un conflit et les organisations concernées à prendre sans délai des mesures concrètes, telles que celles figurant dans les recommandations présentées en application de la résolution 2286 (2016).

L'accès humanitaire, condition essentielle de l'aide et de la protection dont dépend la survie des civils

47. Il est crucial de disposer d'un accès rapide, sans entrave et ininterrompu pour pouvoir répondre efficacement aux besoins des millions de personnes affectées par les conflits. Les opérations humanitaires ont été compromises par des restrictions d'accès omniprésentes, graves et parfois persistantes, dont les plus handicapantes, outre les hostilités elles-mêmes, étaient les attaques contre le personnel et le matériel humanitaire et les obstacles bureaucratiques destinés notamment à limiter les déplacements.

48. La nécessité d'améliorer l'accès humanitaire est particulièrement pressante au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, où des millions de personnes sont au bord de la famine. Les restrictions imposées à l'accès humanitaire par les belligérants ont été particulièrement prégnantes dans ces crises. Au Yémen, par exemple, les obstacles et les refus opposés par toutes les parties ont lourdement entravé les interventions humanitaires. Il a été difficile d'obtenir des autorités en place les autorisations nécessaires pour l'acheminement de fournitures humanitaires essentielles telles que les vaccins. Les difficultés étaient d'autant plus grandes que plusieurs navires marchands en route pour les ports yéménites de la mer Rouge ont délibérément été retardés, bloqués ou déviés par la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite, ce qui a limité les importations de nourriture, de carburant et d'autres produits de base. Ces agissements ont eu de graves conséquences pour les civils; depuis le début du conflit, jamais les importations de nourriture n'avaient été aussi faibles.

49. Au Soudan du Sud, les parties au conflit ont toutes fait obstacle à la fourniture d'une aide vitale, notamment par des procédures administratives ou par des attaques contre le personnel et le matériel humanitaire. Elles ont, par exemple, à plusieurs reprises refusé l'accès aux environs de la localité de Wau, dans l'État de Bahr el-Ghazal occidental. Elles ont recouru, entre autres lourds obstacles bureaucratiques, à la détention et l'expulsion de responsables d'organisations non gouvernementales et à l'ingérence dans le recrutement du personnel après l'adoption en février de la loi sur les organisations non gouvernementales.

50. Les parties au conflit ont également fait obstacle à l'accès humanitaire en République arabe syrienne, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour les civils. Les procédures administratives exigées par le Gouvernement ont rendu l'aide extrêmement difficile de part et d'autre des lignes de front. Le Gouvernement n'a approuvé que 45 % des demandes d'accès, alors que le nombre de personnes vivant en zone assiégée a doublé jusqu'à atteindre un pic de près d'un million de personnes en novembre. En moyenne, l'ONU n'a pu fournir chaque mois une aide humanitaire qu'à environ 20 % de la population vivant dans les zones assiégées et à moins de 10 % de celle vivant dans des zones difficiles d'accès, en raison des contraintes imposées par les parties.

51. Au Myanmar, les organisations internationales humanitaires se sont vu interdire de porter secours aux zones échappant au contrôle de l'État et, même dans les autres zones, les autorités ont tardé à délivrer les autorisations de déplacement. De lourdes contraintes continuent de peser sur les déplacements des Musulmans, ce qui leur interdit l'accès aux services de base. En Ukraine, l'accès humanitaire aux zones non contrôlées par l'État est demeuré difficile en raison des obstacles bureaucratiques imposés par les pouvoirs publics et par les autorités de fait. L'interdiction absolue de commercer avec les zones non contrôlées par l'État, y compris pour les fournitures médicales, contribue encore pour beaucoup à créer des besoins humanitaires.

52. Dans ce contexte, je rappelle à toutes les parties que c'est aux belligérants qu'il incombe au premier chef de répondre aux besoins élémentaires des civils dans les zones qu'ils contrôlent. Lorsque ces besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits, les États ne doivent pas refuser arbitrairement leur consentement aux opérations de secours, en violation du droit international. Une fois l'autorisation accordée, les belligérants doivent permettre et faciliter un accès humanitaire rapide et sans entraves, sous réserve des arrangements nécessaires sur les plans technique ou pratique. Il est strictement interdit d'utiliser l'arme de la faim contre la population civile. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a récemment publié un document intitulé « directives d'Oxford sur le droit des opérations de secours humanitaire dans une situation de conflit armé », qui a été mis au point à sa demande par des chercheurs de l'université d'Oxford et vise à faciliter l'élaboration de politiques et la mobilisation en faveur d'interventions humanitaires efficaces.

53. L'instrumentalisation politique des interventions humanitaires a en outre empêché les intervenants d'atteindre les populations sinistrées de manière rapide et prévisible et sans se départir de leurs principes. L'intervention humanitaire, dont les buts doivent rester distincts des objectifs politiques ou militaires, doit être menée conformément aux principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Je prie instamment tous les États Membres et tous les belligérants de respecter ces principes. Dans une étude à paraître intitulée « Presence and proximity: to stay and deliver, five years on », les auteurs soulignent à quel point il importe que les organisations humanitaires obtiennent l'acceptation de tous les belligérants pour pouvoir mener leurs opérations. Les États Membres ne doivent pas empêcher les acteurs humanitaires d'entretenir des rapports avec toutes les parties aux conflits, y compris les groupes armés non étatiques, ni d'intervenir dans les zones que ceux-ci contrôlent.

Le personnel et le matériel humanitaires doivent être respectés et protégés

54. La violence à l'égard du personnel et du matériel humanitaire a continué d'entraver les activités humanitaires en situation de conflit, ce qui a souvent entraîné des conséquences dévastatrices pour les civils. Il ressort des données préliminaires provenant de la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire qu'au moins 249 agents des organismes d'aide ont été tués, enlevés ou grièvement blessés. L'écrasante majorité d'entre eux avaient été recrutés sur le plan national. Plus de trois quarts des cas signalés étaient concentrés dans cinq pays, à savoir, dans l'ordre décroissant, le Soudan du Sud, l'Afghanistan, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo et la Somalie. D'autres sources font état de chiffres bien plus élevés; ainsi, au Soudan du Sud, l'Organisation des Nations Unies a recensé 24 meurtres de travailleurs humanitaires et, en Afghanistan, elle a constaté que 15 travailleurs avaient été tués, 26 blessés et 121 enlevés. Souvent, les violences ou les menaces ont amené à réduire ou interrompre les opérations humanitaires sans avoir apporté aux personnes vulnérables le nécessaire pour assurer leur survie.

55. Au cours d’une inacceptable frappe aérienne, un convoi de l’Organisation des Nations Unies et du Croissant-Rouge arabe syrien et un entrepôt de cette dernière organisation ont été touchés dans les environs de Ouroum el-Koubra (République arabe syrienne) le 19 septembre. Selon la Commission d’enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, l’attaque a fait au moins 14 morts et 15 blessés parmi les travailleurs humanitaires et a détruit 17 camions ainsi que des fournitures humanitaires vitales (voir A/HRC/34/64, par. 79 à 88)[8].

56. La protection des agents et des ressources de l’aide humanitaire exige une intervention sur plusieurs plans, comme l’a indiqué le Conseil de sécurité dans sa résolution 2175 (2014). En particulier, les parties aux conflits doivent respecter et protéger le personnel et le matériel humanitaires en prenant notamment toutes les précautions possibles lorsqu’elles décident d’une attaque ou la planifient. Les États Membres doivent veiller à ce que les auteurs de violences à l’encontre des agents ou des ressources de l’aide humanitaire répondent de leurs actes, conformément à la loi applicable.

La protection des civils doit être un objectif prioritaire dans les opérations de paix des Nations Unies

57. Les opérations de paix des Nations Unies restent un outil indispensable pour protéger les civils en cas de crise complexe. L’aggravation de l’insécurité sur les lieux de nombreuses opérations de paix, par exemple en Afghanistan et en République démocratique du Congo, ainsi que les événements à grand retentissement qui se sont produits au Soudan du Sud font ressortir à la fois l’importance que continuent de revêtir ces opérations et les difficultés auxquelles elles se heurtent encore. Il est d’autant plus important de faire en sorte que la protection demeure au centre des stratégies politiques, qu’elle reste une préoccupation commune à l’Organisation des Nations Unies dans son ensemble et que celle-ci continue de coopérer avec les organisations régionales en la matière.

58. Il faut donner aux soldats de la paix les moyens de s’acquitter de leur mandat et les soutenir par une intervention politique résolue à tous les niveaux. À cet égard, je me félicite des efforts constants visant à améliorer leur formation et j’encourage le Conseil de sécurité et les États Membres à appuyer ces initiatives. Néanmoins, il ne faut pas se bercer d’illusions sur ce que ces soldats peuvent accomplir dans des situations d’extrême violence, en particulier lorsque les forces gouvernementales prennent systématiquement pour cible les civils. La responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef aux États; les soldats de la paix ne sauraient remplacer le débat politique nécessaire à l’élimination des causes de la violence.

59. Les soldats de la paix doivent comprendre qu’ils ont la responsabilité de faire tout leur possible, dans la limite de leur mandat et des moyens disponibles, pour prévenir les menaces qui pèsent sur les civils et y faire face et doivent rendre compte de leurs actes s’ils échouent ou se dérobent à leur tâche. À cet égard, je m’attacherai en priorité à l’application des recommandations pertinentes issues entre autres du Groupe indépendant de haut niveau chargé d’étudier les opérations de paix et de l’Enquête spéciale indépendante concernant les violences qui ont eu lieu en 2016 à Djouba. Je prie les États Membres de s’engager à respecter les Principes de Kigali sur la protection des civils, qui ont été approuvés par 40 pays dont relèvent près de la moitié des soldats de la paix déployés et qui fournissent des orientations efficaces pour l’exécution des mandats relatifs à la protection des civils. Je prie également les États Membres de se joindre à moi pour mener une action à

[8] Ce nombre serait plus faible selon la Commission d’enquête du Siège de l’Organisation des Nations Unies (S/2016/1093).

l'échelle du système des Nations Unies dans le but de détecter, contrôler et prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/818 et Add.1).

Priorité n° 3 en matière de protection Prévenir les déplacements forcés et rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés

60. Les déplacements forcés ont atteint une ampleur sans précédent : 65 millions de personnes ont dû fuir les conflits, la violence et les persécutions dans le monde. Les hostilités entre les parties belligérantes, qui prennent souvent la forme de frappes aériennes et de bombardements en zones urbaines, en sont la cause principale. Il faut des efforts concertés aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir les déplacements forcés et trouver des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes.

61. Près de deux tiers des déplacements forcés dans le monde concernent des déplacés internes. Les conflits ont créé de nombreuses situations de ce type en Afghanistan, en Colombie, en Iraq, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen. Plus de 40 % des déplacés internes dans le monde sont des enfants. Beaucoup de personnes ont été contraintes de se déplacer à plusieurs reprises pour trouver la sécurité. Bien qu'ils soient extrêmement nombreux, les déplacés internes ne font souvent pas l'objet de toute l'attention qu'ils méritent de la part des gouvernements ou des dirigeants mondiaux; ils forment la majorité silencieuse des personnes déplacées de force.

62. Le nombre total de réfugiés a dépassé les 21 millions pour la première fois. Près de trois quart des réfugiés proviennent de cinq pays et territoires seulement, au premier rang desquels se trouve la Syrie (5 millions de personnes), suivi par l'Afghanistan, le territoire palestinien occupé, le Soudan du Sud et la Somalie. La Turquie est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés; le Pakistan, le Liban, la République islamique d'Iran et l'Ouganda se classent juste après elle. Le nombre de réfugiés en Ouganda a doublé, principalement dans la deuxième moitié de 2016, en raison du conflit au Soudan du Sud. Ces États hôtes, qui ont assumé une part disproportionnée de la réponse à la crise des réfugiés, ont pris à leur charge des millions de réfugiés venus de pays voisins déchirés par la guerre, et ce, malgré les exigences croissantes que cet accueil fait peser sur leurs propres économies et sociétés. Ils ont ainsi contribué à la gestion des conflits, à la stabilité régionale et à la sécurité collective. Ces États ont besoin d'un soutien international bien supérieur pour pouvoir faire face aux conséquences de ces déplacements massifs.

63. Les hostilités, en particulier dans les zones urbaines, sont la première cause de déplacement. Ce phénomène est particulièrement clair en République arabe syrienne, où le conflit a fait fuir quelque 11,5 millions de réfugiés et de déplacés internes. Plus de 2 millions de personnes ont été déplacées en 2016 rien que dans ce pays. Les hostilités ont également provoqué de nombreux déplacements au Yémen, où les déplacés internes étaient plus de 2 millions à la fin de 2016. En Iraq, en 2016 seulement, plus de 620 000 personnes ont été forcées de se déplacer, dont 120 000 dans les deux derniers mois de l'année pendant l'opération destinée à reprendre Mossoul. Il est tout aussi préoccupant que 660 000 personnes aient été déplacées en Afghanistan, lors de la recrudescence des combats, soit le nombre le plus élevé dans les annales.

64. À l'Est de la République démocratique du Congo, environ 2 000 personnes par jour ont dû quitter leur foyer de force, ce qui a fait passer le nombre total de

déplacés internes de 1,6 million à 2,2 millions. Près de 178 000 personnes ont été déplacées rien qu'entre octobre et décembre; dans près de 90 % des cas, ces personnes fuyaient les combats. De nombreuses personnes ont également été forcées de se déplacer au Soudan du Sud, en particulier à partir de juillet, lorsque les hostilités se sont intensifiées à Djouba et ailleurs. Il y avait au total 1,85 million de déplacés internes au Soudan du Sud à la fin de l'année, dont 223 994 personnes hébergées dans des sites de protection des civils de l'Organisation des Nations Unies. En outre, près de 760 000 personnes ont fui le pays, ce qui a porté le total des réfugiés sud-soudanais dans les pays voisins à plus de 1,4 million de personnes, dont 640 000 en Ouganda.

65. Les réfugiés et les déplacés internes ont connu de graves problèmes de protection, risquant notamment d'être victimes de meurtres, de violences sexuelles et sexistes, de torture, de recrutement forcé, de traite de personnes, de mariages précoces ou forcés et d'arrestations et de détentions arbitraires. Les enfants, en particulier ceux qui n'étaient pas accompagnés ou avaient été séparés de leur famille, étaient particulièrement vulnérables. On a fait état de plusieurs attaques contre des camps ou des sites de déplacés, notamment en Iraq, au Myanmar, au Nigéria, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud. En République démocratique du Congo, les efforts du Gouvernement pour fermer sans préavis des sites de déplacés ont continué de susciter des préoccupations, comme cela a été le cas en mars et en avril à Kitchanga, dans le Nord-Kivu, où 43 000 déplacés étaient concernés. Il incombe aux États de préserver le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de réfugiés et de déplacés et de faire en sorte que les résidents de ces lieux ne soient ni soumis au recrutement forcé ni pris pour cibles par des opérations militaires. Il y a également lieu de s'inquiéter du retour forcé de réfugiés, par exemple les réfugiés nigérians depuis le Cameroun.

66. La situation des déplacés est devenue chronique dans de nombreux pays touchés par un conflit, ce qui s'explique par une combinaison de facteurs, et notamment par la poursuite des hostilités et de l'insécurité en l'absence d'un règlement politique du conflit et par l'insuffisance de l'accès aux services de base, à des hébergements durables et aux moyens de subsistance. Une étude à paraître, commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et intitulée « Breaking the impasse » devrait mettre l'accent sur les pratiques efficaces et fournir des recommandations pour mieux faire face à ce phénomène. On y trouvera en particulier des mesures destinées à obtenir des résultats collectifs échelonnés sur plusieurs années en faveur des déplacés internes, à l'issue d'une coopération entre les pouvoirs publics, les partenaires humanitaires et les partenaires de développement.

67. Des efforts importants ont été déployés en 2016 pour mettre un terme aux déplacements forcés. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, il a été indiqué que la question de la lutte contre les déplacements prolongés pourrait être abordée au moyen d'une nouvelle méthode de travail destinée à renforcer la cohésion entre les intervenants humanitaires et les acteurs du développement, de manière à réduire les vulnérabilités, à renforcer la résilience des déplacés et des communautés d'accueil et à favoriser des solutions durables (voir A/71/239, par. 31). Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les États Membres se sont engagés à promouvoir un partage plus équitable de la charge et des responsabilités que représentent l'accueil des réfugiés et l'aide dont ils ont besoin. Cet engagement est l'un des éléments essentiels du Cadre d'action global pour les réfugiés et sera repris dans le futur pacte mondial sur les réfugiés. Dans la Déclaration, les États Membres ont réaffirmé que, conformément au principe de non-refoulement, personne ne doit être refoulé à la frontière. Ils ont également pris note de la nécessité de réfléchir à des stratégies efficaces visant à prévenir et à

réduire les déplacements et à assurer une protection et une assistance adéquates aux personnes concernées. Dans le Nouveau Programme pour les villes adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, il a été souligné que les villes et villages où l'effet des déplacements s'est fait ressentir doivent bénéficier d'un soutien pour pouvoir répondre aux besoins des déplacés et des communautés d'accueil. Il s'agit là d'initiatives bienvenues, et j'engage toutes les parties prenantes à respecter sans tarder leurs engagements.

La voie de la protection
Mon ambition pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé

Prévenir les conflits et y mettre fin

68. Ma priorité absolue, en tant que Secrétaire général, est de mobiliser l'ensemble des acteurs pour prévenir le déclenchement, l'escalade, la persistance et la récurrence des crises, y compris des conflits armés. C'est la façon la plus efficace de protéger les civils à long terme. Les coûts humains et financiers de l'option militaire pour régler les conflits sont inacceptables. Il nous faut un sursaut de la diplomatie pour la paix, en partenariat avec les acteurs concernés, notamment par l'intermédiaire de mes bons offices. Les efforts doivent porter sur des dialogues et des processus de paix ouverts où les griefs de toutes les parties sont entendus et où les causes profondes de la violence sont prises en compte, débouchant sur des solutions à long terme. Si l'on n'y ajoute pas d'autres mesures, cependant, cela ne suffira pas. À long terme, il conviendra d'adopter une approche intégrée pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, promouvoir les droits de l'homme et le respect de l'état de droit, renforcer la gouvernance et les institutions, et investir dans un développement durable qui n'exclue personne.

69. Autre étape clef, améliorer les dispositifs d'alerte rapide et d'intervention rapide et veiller à ce que nous ayons les moyens et la volonté politique d'intervenir avant qu'il ne soit trop tard. C'est la leçon qu'on peut tirer d'innombrables conflits et la principale raison qui a conduit à la création de l'initiative Les droits de l'homme avant tout. Nous devons aussi lutter contre les transferts illicites et irresponsables d'armes, qui favorisent les conflits et nuisent à l'action menée en faveur de la protection et de la consolidation de la paix. Nous ne pourrons pas atteindre ces objectifs en travaillant seuls ou de manière compartimentée. Si c'est aux États Membres et au Conseil de sécurité qu'il incombe avant tout d'assurer la prévention des conflits, tous les aspects du travail de l'ONU doivent être irrigués par une culture de la prévention.

Renforcer le respect du droit international et inciter les parties à un conflit à adopter de bonnes pratiques

70. Quand nous ne pouvons pas prévenir un conflit, nous devons nous employer à prévenir les pertes et souffrances civiles dues au conflit. L'une des principales priorités est de renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en encourageant les parties au conflit à adopter les bonnes pratiques. Une bonne partie des pertes et des souffrances civiles dont nous sommes témoins en période de conflit pourraient être évitées si les parties respectaient leurs obligations en vertu du droit international et des principes et mesures pratiques mis en œuvre pour éviter de mettre en danger les civils lors d'opérations militaires. En veillant à ce que les parties respectent davantage le droit international, non seulement on permet de prévenir et d'atténuer les dommages causés aux civils, mais on améliore les perspectives de règlement du conflit et

d'instauration d'une paix durable. L'obligation de répondre de toutes les atteintes aux droits est capitale pour assurer réparation aux victimes, décourager de nouvelles violations et promouvoir la paix et la réconciliation. Quand les parties au conflit persistent à fouler aux pieds les droits de l'homme ou le droit international humanitaire, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures résolues pour veiller à ce que le principe de responsabilité soit respecté.

71. Au cours de mon mandat, je vais apporter mon concours à une opération d'envergure mondiale visant à mobiliser les États Membres, la société civile et d'autres acteurs pour renforcer le respect du droit international et la protection des civils en situation de conflit. Cela passera par des actions de sensibilisation et de communication, par la mise en place et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que par la recherche et le débat sur les causes véritables du comportement des parties. Cette opération englobera en outre des initiatives visant à améliorer la collecte et l'analyse de données, ainsi que l'établissement de rapports publics sur le coût humain d'un conflit, de manière à faciliter l'analyse factuelle des tendances et caractéristiques des dommages causés aux civils. De plus, j'appuierai les efforts déployés par les États Membres et les organisations régionales pour élaborer et appliquer des politiques permettant d'éviter les atteintes aux civils lors des opérations militaires. Ces politiques devraient porter sur la planification préalable aux conflits, les consignes relatives à l'utilisation de certaines armes et stratégies, le suivi et l'analyse des conséquences des opérations sur les civils et la réparation des dommages causés aux civils. Les groupes armés non étatiques devraient aussi être encouragés à appliquer des mesures pratiques pour éviter les dommages civils, ce qui nécessitera l'instauration d'un dialogue en continu avec ces groupes au sujet des questions humanitaires relatives à la protection des civils.

Protéger la mission humanitaire et médicale et donner la priorité à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies

72. Des soins médicaux impartiaux et une action humanitaire dictée par des principes permettent de sauver des vies et de réduire les souffrances de millions de personnes en situation de conflit. Alors que la famine menace la vie et la dignité de plus de 20 millions de personnes dans les pays touchés par un conflit, et que des millions d'autres ont toutes les peines du monde à avoir accès aux biens et services dont ils ont besoin pour survivre, un accès humanitaire rapide, sans entrave et ininterrompu doit être une priorité. J'invite toutes les parties à un conflit ainsi que le Conseil de sécurité, les États Membres et les autres acteurs concernés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'accès humanitaire et créer un environnement propice à l'action humanitaire. En outre, j'appelle de mes vœux des mesures concrètes pour protéger les soins médicaux dans les situations de conflit, notamment en appliquant les recommandations communiquées au Conseil de sécurité en application de sa résolution 2286 (2016). Les normes qui protègent les soins médicaux en période de conflit sont une des expressions primordiales de l'esprit qui anime la cause de la protection des civils et elles doivent susciter le plus grand respect.

73. Les opérations de paix des Nations Unies sont un outil indispensable pour prévenir les conflits, protéger les civils, parvenir à des solutions politiques et contribuer à une paix durable. Elles doivent bénéficier du soutien politique et matériel nécessaire pour mener à bien ces tâches ainsi que d'investissements dans la formation et le renforcement des capacités. Leur efficacité dépend en grande partie de l'existence d'un objectif politique, qui doit être clairement formulé et que seul le Conseil de sécurité est à même de fournir. Cet objectif doit être éclairé par des évaluations en bonne et due forme de l'ONU, notamment par des mécanismes, même informels, tels que le Groupe d'experts sur la protection des civils. Les

soldats du maintien de la paix doivent toujours honorer leur obligation fondamentale – celle de protéger – quand des vies civiles sont en jeu, mais la protection des civils nécessite bien plus qu'une protection physique de la part des Casques bleus. Il s'agit d'un effort global faisant intervenir les civils, les militaires et la police pour assurer notamment le dialogue avec les communautés locales, la médiation en cas de différend, la surveillance des atteintes aux droits de l'homme et la collecte de données pour prévenir la violence. Cet effort peut être complété par un engagement politique solide au niveau international, y compris de la part du Conseil.

Prévenir les déplacements forcés et rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés

74. Il ne peut y avoir ni paix, ni protection, ni développement durable dans le monde quand plus de 65 millions de personnes sont déplacées par le conflit, la violence et les persécutions. Nous devons dépasser cette lutte perpétuelle contre les conséquences des déplacements à grande échelle et commencer à nous attaquer sérieusement à leurs causes premières. Cela se traduit par la prévention et le règlement des conflits, le renforcement du respect du droit international et l'élaboration de règles et pratiques concrètes pour protéger les civils des hostilités. Les civils seraient moins nombreux à fuir si les parties aux conflits leur épargnaient les conséquences des hostilités, notamment en respectant les principes de discrimination, de proportionnalité et de précaution consacrés par le droit international humanitaire. En outre, en vertu du droit international humanitaire, les parties n'ont pas le droit de déplacer des civils de force à moins que la sécurité des civils en question ou que des raisons impérieuses d'ordre militaire l'exigent. Nous devons aussi veiller à ce que les personnes qui fuient leur foyer reçoivent la protection et l'aide qu'il leur faut. Ainsi, tous les États doivent défendre le droit des personnes qui fuient les persécutions et les conflits pour demander asile et doivent veiller à ce que les réfugiés soient à l'abri d'un refoulement. Le Conseil de sécurité doit placer ces obligations au premier plan et soutenir systématiquement la responsabilisation des auteurs de violations.

75. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants constitue un progrès important vers un partage plus équitable de la charge et de la responsabilité de l'appui aux réfugiés et de leur accueil. J'aiderai les États Membres à exécuter leurs engagements dans les prochaines années, notamment par l'adoption d'un pacte mondial sur les réfugiés. En parallèle, nous devons redoubler d'efforts pour répondre à la détresse de plus de 40 millions de personnes déplacées à cause de conflits. Tout au long de mon mandat, je travaillerai avec les gouvernements concernés et d'autres acteurs afin de réduire les déplacements internes de 50 % à l'horizon 2030, en veillant au respect de la souveraineté des États Membres et à la protection des droits fondamentaux et de la dignité des personnes déplacées et en favorisant des solutions à long terme et la possibilité, pour les déplacés et les communautés hôtes, de contribuer au développement durable. Le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en 2018, offre une occasion unique, pour toutes les parties prenantes, de s'engager d'un commun accord à prendre des mesures tangibles.

Un effort commun de l'ensemble du système des Nations Unies

76. Je suis déterminé à faire en sorte que, dans tous les aspects du travail de l'ONU, on s'emploie de concert à prévenir les crises et à protéger les civils en situation de conflit. C'est là l'essence même de l'initiative Les droits de l'homme avant tout. Les efforts que nous déployons collectivement pour réformer les

dispositifs de l'ONU relatifs à la paix et la sécurité ainsi qu'au développement et à la gestion nous permettront de mieux gérer l'ensemble des aspects liés à l'établissement de la paix, de la prévention et du règlement des conflits au maintien de la paix, en passant par la consolidation de la paix et le développement à long terme. La protection des civils doit demeurer une priorité tout au long de cette entreprise. Pour cela, des efforts concertés seront nécessaires de la part de mes représentants spéciaux, envoyés spéciaux et coordonnateurs pour les activités humanitaires et le développement et d'autres hauts fonctionnaires. La coordination entre les opérations de paix et d'autres unités de l'ONU, au siège comme sur le terrain, est essentielle, même si les rôles et les limites de chacune d'elles doivent être respectés. Nous devons aussi renforcer nos partenariats avec les organisations régionales. La pleine participation des femmes et des filles est essentielle à tous les stades. Nous devons tous travailler ensemble pour aider le Conseil de sécurité et les États Membres à prévenir les conflits, protéger les civils en situation de conflit et édifier des sociétés sans exclusive, résilientes et équitables. En résumé, la protection est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de l'ONU.

Recommandations

77. Inspiré par les recommandations formulées dans les précédents rapports sur la protection des civils en situation de conflit armé et dans le Programme d'action pour l'humanité, je souligne l'importance des mesures suivantes.

Priorité n° 1 en matière de protection
Renforcer le respect du droit international et inciter les parties à un conflit à adopter de bonnes pratiques

78. J'appelle les États Membres et les parties à un conflit à élaborer, appliquer et échanger des politiques opérationnelles et des mesures pratiques afin de renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'éviter de mettre en danger les civils, et à accorder une attention particulière à la conduite des hostilités dans les zones urbaines.

79. J'appelle les parties à un conflit à :

a) Cesser d'utiliser à des fins militaires les infrastructures civiles d'importance stratégique, comme les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte;

b) Éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées;

c) Éviter d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones habitées.

80. J'appelle les États Membres à :

a) S'associer à un effort d'envergure mondiale visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme afin d'assurer une meilleure protection des civils;

b) Ratifier les instruments internationaux fondamentaux relatifs à la protection des civils ou y adhérer, notamment le Traité sur le commerce des armes et les instruments régionaux analogues, et veiller à ce que les obligations internationales soient transposées dans la législation et les politiques nationales;

c) Exercer leur influence, en particulier dans le cadre de partenariats militaires, afin que les parties à un conflit observent le droit international;

d) Adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles;

e) Apporter une contribution constructive à l'élaboration d'une déclaration politique relative aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'engins explosifs dans les zones habitées;

f) Faciliter la collecte et l'analyse systématiques de données sur la protection des civils (données ventilées par sexe et par âge et analyse par sexe, notamment), et veiller à ce que ces données contribuent à l'analyse et à la prévention des conflits et qu'elles soient prises en compte dans les mesures d'intervention;

g) Adopter les mesures législatives, politiques et répressives nécessaires pour veiller à ce que les violations graves donnent lieu à une enquête et des poursuites en bonne et due forme;

h) Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou y adhérer et fournir un appui politique, technique et financier adéquat à la Cour pénale internationale.

81. Le Conseil de sécurité devrait :

a) Utiliser tous les outils qui sont à sa disposition pour renforcer la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés;

b) Veiller à ce que les auteurs d'atteintes au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme rendent des comptes, notamment en appliquant, si besoin est, des mesures ciblées, en apportant son soutien aux procédures judiciaires nationales et aux mécanismes hybride,; en mandatant des commissions d'enquête, des missions d'information et des commissions d'instruction, en saisissant la Cour pénale internationale de certains dossiers et en apportant à la Cour un soutien sans faille pour lui permettre d'exécuter son mandat.

Priorité n° 2 en matière de protection
Protéger la mission humanitaire et médicale et donner la priorité à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies

Mission humanitaire et médicale

82. J'appelle les États Membres et les parties à un conflit à :

a) Adopter et appliquer des mesures telles que celles qui ont été définies par les recommandations communiquées au Conseil de sécurité conformément sa résolution 2286 (2016), afin de protéger les blessés et les malades ainsi que le personnel, les installations et le matériel de santé, et à échanger les pratiques exemplaires et les enseignements en la matière;

b) Adopter des procédures accélérées, simples et claires afin de faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave.

83. Le Conseil de sécurité devrait :

a) Condamner tout refus arbitraire d'autoriser des opérations de secours humanitaire revêtant un caractère impartial et tout acte privant des civils des objets indispensables à leur survie, notamment les entraves délibérées à l'acheminement et à l'accès des secours, et rappeler que de tels actes constituent des violations du droit international humanitaire;

b) Appeler les parties à un conflit à s'acquitter de leur obligation de respecter et de protéger le personnel et les objets humanitaires et médicaux, à

condamner les attaques indiscriminées dont ils sont les cibles, et demander que leurs auteurs fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et rendent compte de leurs actes.

Opérations de paix des Nations Unies

84. J'appelle les États Membres à :

a) Approuver les Principes de Kigali sur la protection des civils et veiller à ce que les militaires et policiers affectés aux opérations de maintien de la paix disposent des outils et de la formation nécessaires pour exécuter efficacement les mandats relatifs à la protection des civils, y compris les mandats de prévention de la violence sexuelle en période de conflit;

b) Appuyer mes initiatives en faveur de l'efficacité et de la responsabilité professionnelles à l'échelle du système des Nations Unies, y compris dans l'exécution des mandats de protection des civils.

85. Le Conseil de sécurité devrait faire en sorte que la protection des civils soit un aspect clef des stratégies politiques de prévention et de règlement des conflits, et que les solutions politiques motivent les mandats de protection des opérations de paix, notamment en prévoyant des attributions hiérarchisées et échelonnées dans le temps.

Priorité n° 3 en matière de protection
Prévenir les déplacements forcés et rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés

86. J'appelle les États Membres à :

a) Intensifier leurs efforts pour traiter les causes premières des déplacements forcés en prévenant et en réglant les conflits et en renforçant le respect du droit international, y compris dans le cadre des conflits prolongés;

b) Défendre le droit de demander asile et le principe de non-refoulement consacrés par le droit international;

c) Élaborer et appliquer, avec l'appui des organismes d'aide humanitaire et de développement selon que de besoin, des stratégies efficaces garantissant la protection globale des réfugiés et des déplacés, favoriser leur autosuffisance et leur résilience, notamment en leur offrant des programmes d'éducation et les moyens d'assurer leur subsistance, et œuvrer en faveur de solutions à long terme.

87. Le Conseil de sécurité devrait :

a) Condamner les actes illégitimes de déplacements forcés dont se rendent coupables des parties à un conflit, appeler à la cessation immédiate de ces actes et appliquer des mesures ciblées à l'encontre des dirigeants des parties en cause;

b) Rappeler aux parties aux conflits leur obligation de préserver le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de réfugiés et de déplacés, condamner les attaques directes et indiscriminées ciblant ce type de sites et appeler à ce que toute atteinte de ce type fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que leurs auteurs répondent de leurs actes.